

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOVIE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, au foyer de VILLEVIEILLE, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 8

Procurations : 2

Votants : 10

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Gérard ESPINOSA.

Sommières : Patrick CAMPABADAL Pierre GAZAN, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Marc BERTHE, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Corinne PEYRARD, Bernard BRIDIER, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Pauline MIQUEL (**procuration à M. ESPINOSA**), Nicolas BAUDESSEAU, Emilie AVESQUES (suppléante).

Sommières : Ombeline MERCEREAU (**suppléé par M. LOUVET**), Arlette SCHNEIDER (**procuration à M. GAZAN**).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2025-12.03) SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS, MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme la Présidente rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Mme la Présidente rappelle que dans le cadre de procédures d'avancement de grade, deux emplois permanents ont été créés par délibération du 24 juillet 2025 :

- Ingénieur hors classe, catégorie A, filière technique, 39 h ;
- Adjoint administratif principal de première classe, catégorie C, filière administrative, 35 h.

Les agents ayant été nommés sur leur nouveaux postes, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Ingénieur principal, catégorie A, filière technique ;
- Adjoint administratif principal de deuxième classe, catégorie C, filière administrative.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 17 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer deux emplois pour répondre aux nécessités du service,

Mme La Présidente demande au comité syndical de se prononcer sur la suppression de ces deux emplois permanents et d'adopter, en conséquence, la modification du tableau des effectifs, comme suit.

<i>Cat.</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Filière Technique				
A	Ingénieur principal	TC	1	0
A	Ingénieur hors classe	TC	0	1
Filière administrative				
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	0	1

Mise au vote :

Votants : 10

Votes pour : 10

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver :

- La suppression d'un emploi permanent sur le grade d'ingénieur principal ;
- La suppression d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- L'adoption de la modification du tableau des effectifs en résultant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY